

Commune de AMBERIEUX EN DOMBES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du  
jeudi 20 février 2014 à 20 h 30

Numéro de l'acte :  
2014-02-001 (1/2)

Nombre de conseillers :

En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 12

PRÉFECTURE DE L'AIN  
Reçu le 07 MARS 2014  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Date de la convocation :

13 février 2014

**Présents :** M. B. RAVOIRE, président  
M. SAINT-CYR M. - Mme PARIS D. - M. PERNET P. - M. DUFOUR A. - Mme ROCHE B. -  
M. SERGENT P. - Mme FORNÈS C. - M. ROSET P. - M. PICOT J. - Mme BOURGEOIS S.

**Excusée :** Mme DISPA M. - pouvoir donné à Mme PARIS D.

**Absent :** M. GMUR J.

**Secrétaire de séance :** Mme PARIS Dominique

**Objet : Approbation de la révision du plan local d'urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2008 prescrivant la révision du PLU actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date 20 décembre 2012 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;  
Vu la délibération en date du 27 mai 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis des réponses des personnes publiques associées suivantes :  
DDTE – Préfet de l'Ain ; Conseil Général ; SCOT Val de Saône Dombes ; Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Ain ; Chambre d'Agriculture de l'Ain ; Syndicat Intercommunal Eau Potable Dombes Saône ; Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne ;

Vu l'arrêté municipal n° PLU – 2013-1 en date du 23 septembre 2013 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique réalisée du 14 octobre au 16 novembre 2013 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU lors de sa séance du 27 Mai 2013.  
Ensuite, le PLU a été transmis aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis. La commune a reçu 7 réponses :

- Avis favorable sous réserves de l'Etat,
- Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture,
- Avis favorable du Conseil Général, du SCOT « Val de Saône-Dombes »
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Syndicat de rivières des territoires de Chalaronne, et du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Dombes-Saône

.../...

L'enquête publique s'est déroulée du 14 Octobre au 16 Novembre 2013. 9 requêtes ont été inscrites sur le registre, avec 1 courrier qui confirme ou complète ces requêtes. Le commissaire enquêteur a également reçu 1 autre courrier (sans inscription sur le registre). Le commissaire enquêteur a fait un certain nombre de remarques sur les éléments à prendre en compte et à compléter dans le cadre du PLU avant l'approbation du PLU.

La commission urbanisme s'est réunie le 23 janvier 2014 pour étudier les avis des personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur. Le projet de PLU a été modifié sur certains points, sans remettre en cause l'économie générale du projet :

- La diminution de la zone 1AU à l'Ouest du bourg, de manière à tenir compte du périmètre de 100 mètres autour de l'exploitation agricole du bourg.
- La réduction de la zone UB à proximité de l'exploitation agricole sur le même secteur avec un reclassement en zone A de la parcelle et du bâtiment utilisé par l'exploitation.
- Identification d'un bâtiment en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Règlement :
  - o Compléter les dispositions générales sur la présence d'un oléoduc et les contraintes associée
  - o Modification du règlement de la zone UBc avec la suppression de la limitation des surfaces de vente
  - o Modification du règlement de la zone A en limitant la surface de plancher des habitations autorisées dans la zone à 250 m<sup>2</sup>.
- Orientations d'aménagement et de programmation : les périmètres d'OAP ont été ajoutés au plan de zonage et l'OAP de la zone 1AU a été modifiée de manière à correspondre aux évolutions de zonage.
- Servitudes d'utilité publique : la servitude AC1 a été mise à jour.

Le compte-rendu de cette réunion, explicitant les observations des services, les requêtes des habitants, les modifications mineures apportées au dossier ainsi que la justification des observations non prises en compte, est consultable en mairie.

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés

- d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera en outre publiée dans un journal diffusé dans le département. Il est rappelé que cette délibération devient exécutoire une fois l'accomplissement des mesures de publicité et un mois suivant sa transmission en Préfecture.

Le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
B. RAVOIRE

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
le - 7 MARS 2014  
et publication ou notification  
le - 7 MARS 2014

